

A chaque difficulté, sa solution adaptée !

DIAGNOSTIC, IDENTIFICATION DES DIFFICULTÉS	SOLUTIONS CONSEILLÉES PAR L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
<p>Fonds propres insuffisants pour assurer un développement pérenne.</p>	<p>TROUVER DES FONDS PROPRES www.capitalpme.oseo.fr : il s'agit d'une plateforme d'intermédiation permettant aux PME d'accéder à des investisseurs. Cap sur l'export : des outils et des financements. www.coface.fr www.oseo.fr www.ubifrance.fr</p>
<p>Stagnation ou baisse du chiffre d'affaires, de la marge ou du résultat.</p>	<p>CAP SUR LES MARCHÉ PUBLICS www.reseaucommandepublique.fr: des outils pratiques y sont présentés ainsi que les huit étapes pour répondre à un marché public.</p>
<p>Dégradation de la cotation fournisseurs entraînant un risque de disparition de votre entreprise.</p>	<p>CONSULTER VOTRE NOTATION Sur les sites internet des assureurs-crédits et utiliser les couvertures « CAP » et « CAP + ». www.eulerhermes.fr www.coface.fr www.atradius.fr</p>
<p>Refus du banquier de consentir un nouveau crédit ou des facilités de caisse nouvelles et/ou refus de renégociation des emprunts avec un allongement, alors que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.</p>	<p>PROCESSUS DE LA MÉDIATION DU CRÉDIT Pour saisir le médiateur du crédit en ligne, rendez-vous sur www.mediateurducredit.fr</p>
<p>Retard dans les paiements des dettes fiscales et sociales.</p>	<p>DEMANDER DES DÉLAIS A LA CCSF Saisine de la Commission des chefs de services financiers à la direction départementale des finances publiques pour un étalement des dettes avec un délai maximum de 36 mois.</p>
<p>Retard dans les paiements des échéances des emprunts bancaires.</p>	<p>LES PROCÉDURES PRÉVENTIVES : MANDAT AD HOC ET CONCILIATION Prise de rendez-vous auprès de la cellule Prévention au secrétariat du président du tribunal de commerce pour demander un mandat ad hoc ou une conciliation (procédures confidentielles).</p>
<p>Réduction d'activité et mise au chômage technique.</p>	<p>RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL Chômage partiel: cette procédure est gérée par l'administration du travail (DIRECCTE) et le salarié a droit à 60% du salaire brut (prise en charge par l'Etat et l'employeur).</p>